



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 8 / 2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue de l'Industrie

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
- VU l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de raccordement au réseau gaz par la société SOGECA de Herrlisheim pour le compte de ESR dans la rue de l'Industrie au n°27

ARRETE

Article 1 : A compter du 19 mars 2025 et jusqu'au 11 avril 2025, la société SOGECA est autorisée à réaliser des travaux de raccordement au réseau gaz dans la rue de l'Industrie au n°27.

Article 2 : A compter du 19 mars 2025 et jusqu'au 11 avril 2025, la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue précitée sont soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- Les piétons doivent emprunter le trottoir d'en face
- Le stationnement est interdit dans la zone des travaux

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la Société SOGECA de HERRLISHEIM.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Directeur de la Société SOGECA
est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune de Kilstett
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 13 mars 2025

Le Maire :



Francis LAAS